



EDITORIAL

2011 : ANNÉE DE L'« ASSURANCE »...

2011 est une année spécifique pour le secteur des assurances en Algérie car elle voit arriver à échéance l'obligation légale de séparation des sociétés d'assurance de personnes de celles de l'assurance de dommages. Il est, en effet, attendu à ce que les acteurs soucieux de ratisser large dans le secteur des assurances prennent à cœur le projet de filialisation, en traduisant sur le terrain avec la célérité voulue les exigences contenues dans la loi et se conforment à ce qui est stipulé dans le décret 375-09 du 16 novembre 2009 exigeant l'augmentation du capital des « sociétés d'assurance de personnes » à 1 milliard de dinars (contre 200 millions de dinars) et celui des « sociétés d'assurance de dommages » à 2 milliards de dinars (contre 500 millions de dinars).

Mais l'année 2011 est aussi spécifique pour ce qu'elle a déjà de fait marquant par rapport à l'assurance et à la réassurance à travers le monde puisque une terrible illustration sur la permanence du danger et du risque a été donnée –plutôt rappelée– en ce premier trimestre de l'an 1 de la seconde décennie du troisième millénaire.

Elle nous provient du pays du Levant, le Japon en l'occurrence. Les premières estimations des pertes, telles qu'établies par les principaux assureurs et réassureurs mondiaux, s'élèvent à près de 250 milliards de dollars (coût oscillant autour de 30 milliards de dollars pour l'assurance). Les risques climatiques et démographiques étant ce qu'ils sont, il y a lieu de s'atteler à une tendance de développement qui s'accroche au triumvirat normes IFRS et régulation-solvabilité et stabilité financière –et, enfin, la prévention et la

Par A. Benbouabdellah

rigueur dans la gestion. Des principes demeurant valables dans tout pays aspirant à aller de l'avant, vers des horizons meilleurs. Hormis le coup dur nippon, cette entame de 2011 a bien effacé les syndromes de 2009 et de 2010 qui ont vu le secteur bancaire voler au secours des... assureurs, à commencer par les géants mondiaux du domaine (AIG...).

Les défis du marché algérien de l'assurance sont multiples : diversifier l'offre en direction de la population assurable ; encourager l'innovation et l'attractivité de l'offre ; assainir le marché et lui inculquer de nouvelles règles ; renforcer la prévention et la rendre l'affaire de tous ; et tant d'autres attentes auxquelles il faut constamment veiller à trouver réponses, solutions et remèdes durables.

On le voit, les défis sont aussi multiples que divers. En prenant, à titre d'exemple, le cas du vol de données et d'informations, le chiffre à l'échelle mondiale devrait rendre plus prudents les acteurs nationaux. En effet, et selon les données récemment publiées par KPMG, le secteur de l'assurance dans le monde a enregistré plus d'un million de cas de vol de données et d'informations rien que durant l'année 2010. En cause, dans le désordre : malveillances internes, pertes liées aux disques durs, mauvaise sauvegarde, CD-Rom et clefs USB, etc. Les victimes, elles, se comptent par dizaines de millions... La perte et/ou (le) vol de données dans le milieu assurantiel risque de prendre des proportions alarmantes si les principaux acteurs, à savoir les sociétés d'assurances ne prennent, en

premier lieu, leurs dispositions à ce propos. Mais le baromètre du marché algérien ne s'arrête pas uniquement à cet aspect bien qu'il ne soit guère négligeable.

2011 est l'année de l'« assurance » car c'est pendant que s'égrènent ses 365 jours, ses 52 semaines et ses 12 mois qu'est appelée à être confirmée la tendance haussière du marché national pour aller bien au-delà du milliard de dollars de chiffre d'affaire atteint jusque -là. Le potentiel du marché allant bien au-delà de ce seul milliard de dollars...

Dans cette perspective, déjà amorcée dans son premier quart, l'espoir est grand de voir 2011 se poser en l'année de l'« assurance » dans notre pays. Booster les assurances de dommages et de personnes passe nécessairement par cette voie.

SOMMAIRE

EDITORIAL ● 2011 : année de l'« assurance » JURIDIQUE ● De l'intérêt de la vulgarisation des mécanismes de l'assurance ● EMP/ATS : Quelle assurance ? ● Paru sur le Journal officiel HIGH-TECH ● Quels modèles mathématiques pour prévoir des crises financières futures ? ● SmartPhone ou Téléphone Mobile Intelligent CHIFFRES ● Marché des assurances : plus de 80 milliards DA en 2010 ● un réseau de distribution de plus de deux milles agences PRÉVENTION ● Insécurité routière en Algérie et dans le monde ● L'assurance vie : Marques de forces et de faiblesses MARCHÉ ● Courtiers : nouveaux agréments ● MAATEC : Agrément annuel.

Coordination

Y. Hamidouche

Conception et réalisation

S. Benbourenane

PRÉVENTION

INSÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ALGÉRIE ET DANS LE MONDE

Par N. Mameri



*Au cours de la dernière décennie, les accidents de la circulation routière ont atteint le seuil d'intolérance, malgré les réformes de 2002 et 005. C'est pour-
quoi un nouveau code de la circulation plus répressif, longuement réfléchi en 2009 par l'ensemble des institutions de l'Etat, a été mis en place en avril 2010. Il vise une meilleure lutte contre le fléau des*

accidents de la circulation et une amélioration des conditions de sécurité routière dans notre pays. Il est communément admis dans la communauté internationale que le niveau de développement d'une nation est lié à la promotion et l'amélioration de son niveau de sécurité routière. Ainsi, la lutte contre l'insécurité routière fait partie intégrante des programmes de prévention nationale dans plusieurs pays aussi bien développés qu'en voie de développement.

De surcroit, le secteur des transports constitue un secteur clef dans le développement économique en général. Le transport routier, en particulier, couvre plus de 90% des besoins (demande) exprimés aussi bien dans le transport des voyageurs que dans le transport des marchandises et aussi l'usage des particuliers de leurs propre véhicules. A travers cet état de fait, cette problématique « sécurité routière » mérite l'implication de tous et appelle à être inscrite dans la durée sur ses diverses variantes.

En Algérie, comme partout dans le monde, chaque jour, plusieurs personnes sont tuées ou blessées sur les routes. Des hommes, des femmes et des enfants qui se rendent à l'école ou à leur travail à pied ou en utilisant un véhicule en tant que conducteurs ou passagers, ne rentreront jamais chez eux, laissant derrière eux des familles effondrées. Des milliers de personnes, chaque année, passeront de longues semaines à l'hôpital après un accident grave et beaucoup d'entre elles ne pourront plus jamais vivre, travailler ou jouer comme elles le faisaient auparavant. Les conséquences sont importantes sur le plan social, économique à l'égard de l'Etat, des entreprises économiques et de la société civile en général. Le coût annuel direct évalué par le commandement de la Gendarmerie nationale dépasse les 100 milliards de dinars (1,4 milliards USD) (Voir la revue Atlas Magasine N°72 de juin 2010).

Les compagnies d'assurance indemnisent pas moins de 26,5 milliards de dinars, au titre des dossiers sinistres automobiles.

Quant aux couts indirects sont plus importantes en matière de perte économique sur les valeurs ajoutées d'entreprises productives car un (1) tué est équivalent en moyenne à une perte de 2 000 heures de travail d'après les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Pour cette raison, nous tenons à présenter une synthèse récapitulative de l'évolution des statistiques de ces accidents au niveau national avec un certain nombre d'indicateurs économiques dans un premier lieu, et ensuite une comparaison internationale et particulièrement avec les pays dont les caractéristiques sont similaires à celles de l'Algérie, comme c'est le cas des pays voisins (Maghreb).

Les résultats de l'année 2009 consolidés par le Centre national de prévention et de sécurité routière (CNPSR), font ressortir une légère hausse du nombre d'accidents de (1,84%), comparativement aux résultats de l'année 2008, soit 41.224 accidents contre 40.481 accidents équivalant à 113 accidents jours en 2009 contre 111 en 2008.

Ces accidents ont entraîné une augmentation aussi bien des tués que des blessés. Pour ce qui est des tués, le nombre est passé de 4.422 en 2008 à 4.607 tués à fin 2009, soit une hausse de (+04,18%), soit une moyenne de 13 morts par jours. Quant au nombre de blessés enregistrés durant la même période d'analyse, il est passé de 64.708 à 64.979 blessés à fin 2009, soit une variation positive de 0,46% (ce qui représente en moyenne 178 blessés jour).

La Protection civile a effectué en moyenne 79 interventions sur les 113 accidents jour, soit un taux de couverture de 70% en moyenne annuelle. Sur les 79 accidents jours qu'elle couvre en moyenne, elle recense 6 morts sur les lieux et elle ne couvre que 48% des tués de la circulation soit 2.236 tués sur les 4.607. Cela trouve son explication dans le retard mis pour intervenir pour diverses raisons qu'il y a lieu d'analyser.

Le même constat est fait dans la prise en charge des blessés qui nécessite une meilleure connaissance médicale. La Protection civile névacue que 38.169 sur les 64.979 blessés, soit un taux de 58%, ce qui fait que le reste est transporté par des véhicules des particuliers avec toutes les conséquences qui puissent survenir particulièrement en terme « d'aggravation sur l'état des blessés ».

Au vu de ces résultats catastrophiques, après les dispositions mises en place en mars 2005 relative au code de la route, les autorités publiques ont été amenées à durcir encore les dispositions de ce code en 2009, dont l'application a commencé en avril 2010, afin de réduire significativement les conséquences de cette hécatombe.

Le nombre de véhicules endommagés au cours des accidents corporels s'élève à 13.700 en 2009 contre 14.159 par million de véhicule soit une sensible baisse de 3,25% ;

Le nombre d'accidents par million de véhicules en 2009 est 9 882 contre 10 156 en 2008, soit une légère baisse de 2,70% ;

Par contre la gravité corporelle a enregistré une hausse de 2,31% pour les tués, soit 112 morts par 1000 accidents en 2009, contre 109 tués par 1000 accidents en 2008. La gravité des blessés a connu une timide baisse de 1,39% par 1000 accidents, soit 1.598 en 2008 contre 1.576 en 2009.

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)

MARCHÉ

COURTIERS : NOUVEAUX AGRÈMENTS

La liste des courtiers d'assurance subit des modifications à fin 2010. Elle inclut de nouveaux agréments mais aussi des retraits, portant le nombre de courtiers d'assurance à vingt cinq(25).

❑ Nouveaux agréments :

Arrêté du 13 décembre 2010 portant agrément du courtier d'assurance «Djellouli Laredj» en qualité de courtier d'assurance personne physique.

❑ Modification d'agrément :

Arrêté du 13 décembre 2010 modifiant l'agrément de l'entreprise de courtage d'assurance EURL « Maher-Assurance » devenue SARL « Maher-Assurance » gérée par M. BOUTRA Kouider.

❑ Retraits d'agrément :

Arrêté du 13 décembre 2010 portant retrait d'agrément des courtiers :

↳ KECHIDA MOHAMED ;

↳ DJADOUNE ABDERRAHMANE.

MAATEC : AGRÈMENT ANNUEL

L'agrément annuel de la Mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC) a été renouvelé par arrêté du 2 décembre 2010.

L'ASSURANCE VIE : MARQUES DE FORCES ET DE FAIBLESSES

Par M. A. Barkat

La production des assurances en Algérie provient pour l'essentiel des risques obligatoires et quasi obligatoires. Les provisions techniques qui en découlent demeurent fortement liées aux assurances non-vie, dont une grande proportion est le fait de l'assurance de dommages -automobile et IARD (Incendie accidents et risques divers)-. Il s'agit donc d'une épargne provisoire et incompatible aux besoins de financement.

A l'inverse, l'assurance vie constitue la véritable source de mobilisation de l'épargne longue. En dépit de cela, elle demeure dans notre pays très faible; ce qui lui a valu l'appellation de « l'enfant pauvre » ou « l'orphelin de l'assurance ».

Le redressement de cette situation de déséquilibre et la génération de l'épargne longue constituent une véritable problématique à résoudre et une priorité pour le développement du secteur des assurances dans le financement du tissu économique productif.

De l'avis des experts dans le domaine, le marché de l'assurance vie présente de véritables opportunités dont l'exploitation requiert une vraie politique de changement ainsi qu'un développement du marché financier.

En effet, en plus des obstacles liés aux facteurs culturels et au niveau de vie des ménages, l'entreprise d'assurance connaît quelques marques de forces et de faiblesses que nous essayerons sommairement d'énumérer :

Pour les faiblesses, le rapport de confiance entre les assureurs vie et les assurés qui est de plus en plus difficile à cause de l'image de marque de l'assureur qui demeure relativement négative. Conséquence engendrée notamment par la lenteur dans le règlement des sinistres ; par les

difficultés que rencontrent les assurés à faire valoir leurs droits aux prestations (forte sinistralité et faible gestion de la branche automobile).

-L'image de marque fait partie des options fondamentales de la stratégie marketing de l'entreprise, celle-ci devra avant tout préconiser la bonne gestion des réclamations et le sens d'urgence dans le règlement des sinistres.

Ainsi, l'accueil et le comportement des employés en contact avec la clientèle ne doivent pas être relégués au second plan, mais considérés comme de réelles occasions pour montrer le meilleur visage de l'entreprise et gagner ainsi la confiance du client. Ces deux notions constituent un facteur à grand potentiel aussi bien positif que...négatif.

Et ce n'est pas un hasard si la réduction des délais de règlement des sinistres est un des aspects frappants de la démarche qualité.

Une nouvelle vision s'impose, dans laquelle le client consommateur de produit d'assurance est au centre de toutes les actions. Il devient le client-roi.

-L'assurance vie est un produit qui ne s'achète pas, mais se vend. Car ce n'est pas un produit subi, mais « une option » libre et volontaire faite par le client. Dans ce contexte, la vente d'assurance au particulier devient un acte complexe. En plus d'une bonne maîtrise des produits, elle demande une bonne connaissance des comportements humains, un savoir-faire et un savoir-être commerciaux réels et la mise en œuvre de tous ces paramètres dans un environnement favorable.

Ce qui exige de la part des distributeurs un effort supplémentaire en mesure de créer ce sentiment qui détermine l'acte d'achat chez les clients.

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)



JURIDIQUE

EMP/ATS : Quelle assurance ?

Par M. Arsouli

De l'intérêt de la vulgarisation des mécanismes de l'assurance

Par H. Belkessam

Dans le précédent numéro de la présente publication, il est précisé que la diffusion des informations juridiques à toute personne intéressée est l'une des actions principales de la veille juridique.

C'est à ce titre que toute parution d'un texte susceptible d'intéresser le monde des assurances est portée à la connaissance des lecteurs. C'est aussi dans le même esprit que les informations juridiques qui permettent de mieux comprendre l'application qui en est faite doivent être reprises à chaque fois que l'actualité le dicte.

Lentame de l'année 2011 a été marquée par des émeutes qui ont provoqué des dommages considérables aux entreprises et aux simples particuliers à travers une vingtaine de wilayas du pays. Plusieurs articles de presse ayant traité de l'étendue des dommages causés et du désarroi de certains citoyens ont mis à nu une forme d'incompréhension des mécanismes de l'assurance contre les conséquences dommageables d'une émeute ou d'un mouvement populaire.

La vulgarisation des dispositions juridiques qui régissent l'assurance « émeutes et mouvements populaires » et des conditions de couverture de ces événements permet de faire un pas vers une meilleure compréhension commune des mécanismes de cette assurance. Il est, en effet, important de souligner que la législation des assurances permet la prise en charge partielle ou totale des conséquences dommageables de ce genre d'événements dans le cadre des contrats d'assurance de dommages aux biens.

Certaines sociétés d'assurance proposent cette extension de garantie aux entreprises dans le cadre de quelques contrats, d'autres l'excluent systématiquement dans une majorité de contrats à destination du particulier tandis que d'autres encore se proposent de la généraliser...

Cette situation fait que, même lorsqu'ils sont conscients de la nécessité d'assurer en « TOUS RISQUES » leurs différents biens, les assurés algériens peuvent ne pas bénéficier d'une indemnisation en cas de dommages occasionnés par des émeutiers en colère...

Si, dans un premier temps, les pouvoirs publics ont laissé toute latitude aux sociétés d'assurance pour proposer ou non cette garantie, les derniers événements nous interpellent à propos du contenu du dernier alinéa de l'article 40 de l'ordonnance 95-07 pour en préciser les conditions et modalités d'application par voie réglementaire.

Les émeutes et mouvements populaires ainsi que les actes de terrorisme et de sabotage (par abréviation EMP/ATS), figurent parmi les risques les plus redoutés par les assureurs et les réassureurs. Même si leur survenance reste aléatoire et imprévisible, leurs conséquences sont des plus désastreuses.

Du point de vue juridique, la condition d'assurance de ces événements est évoquée, par l'article 40 de l'ordonnance 95-07 relative aux assurances modifiée et complétée :

L'interprétation de cet article, traduit la volonté du législateur algérien à inciter et à encourager les opérateurs d'assurance à accepter de plus grands risques, en innovant leurs produits de manière à étendre leurs garanties et ce, pour qu'assurés et assureurs aillent vers la couverture de ces risques.

L'autre enseignement de cet article est le fait que le législateur ne limite pas le champ d'application de l'article en question à un type précis de contrat « INCENDIE par exemple », ni à une catégorie précise d'assurable (particuliers /entreprises), mais stipule que la couverture de ces risques est accordée à TOUT DEMANDEUR d'assurance dans le cadre de tous les contrats dommages.

Par ailleurs, il appartient à l'assureur de déterminer le montant d'une prime additionnelle correspondante à l'aggravation du risque, en tenant compte de certains paramètres tels : les capitaux assurés, la situation du risque, la vulnérabilité des biens assurés, etc.

Au lendemain de la survenance de ces événements, les assurés, confortés par leurs contrats d'assurance « tous-risques », prennent d'assaut les agences d'assurances pour déclarer leurs sinistres et réclamer une indemnisation, c'est alors que la plupart d'entre eux sont désagréablement surpris de se savoir non couverts contre les risques encourus lors de tels événements dits « exceptionnels ».

Entre garantie et exclusion, risque des particuliers et risque d'entreprises, les opinions divergent, ce qui ne manque pas de créer un état de confusion ou du moins d'incompréhension.

En effet, dans la pratique et au travers de l'examen des différentes conditions générales, il apparaît que la plupart des assureurs comptent les dommages et les pertes résultant des EMP/ATS systématiquement parmi les exclusions (toutefois rachetables). Ce qui dénote une certaine influence encore présente des dispositions antérieures à l'ordonnance 95-07, à savoir l'article 36 la loi 80-07 où le législateur adoptait la formulation : « l'assureur ne répond pas des pertes et dommages occasionnés... par des émeutes ou par des mouvements populaires, sauf convention contraire... »

Art. 40. Les pertes et dommages résultant des événements ci-après peuvent être couverts, totalement ou partiellement, dans le cadre des contrats d'assurances dommages, moyennant une prime additionnelle :

- ▶ Guerre civile,
- ▶ Émeutes ou mouvements populaires,
- ▶ Actes de terrorisme ou de sabotage.

Les conditions et modalités d'application du présent article seront précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Par M. Attouchi

PARU SUR LE JOURNAL...

■ Loi de Finances 2011 : Renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et financière

Publiée sur le Journal Officiel n°80 du 30 décembre 2010, la loi de finance 2011 consacre de nouvelles mesures de renforcement de la lutte contre toutes formes de fraudes fiscales et financières.

Parmi ces mesures figure la disposition contenue dans l'article 52 bis du Code des procédures fiscales (art.44.LF2011) qui instaure une obligation de transmission trimestrielle à l'administration fiscale par les sociétés ou compagnies d'assurance et/ou de réassurance, les courtiers en assurance ainsi que tout organisme exerçant habituellement des activités d'assurance, d'un listing ou état des polices d'assurances souscrites, auprès de leurs agences, par les personnes physiques, morales et les entités administratives au profit de leur véhicules ou patrimoine immobilier.

Ce listing spécial des polices est transmis, soit sur support informatique ou par voie électronique, dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant le trimestre concerné, il doit comporter la désignation,

le numéro d'identification fiscale et l'adresse de l'assureur, ainsi que les renseignements précis concernant le véhicule ou le bien immobilier, tels que énumérés dans l'article 52 ter du code des procédures fiscales (art.45.LF2011).

En cas de non respect des dispositions précédentes, les sociétés seront exposées à une « amende fiscale » telle que prévue par l'article 192-2 du code des impôts directs et taxes assimilées, autant de fois que des polices d'assurance ne sont pas déclarées.

■ Conditions et modalités de participation des courtiers de réassurance étrangers dans des traités ou cessions de réassurance :

HIGH-TECH

Quels modèles mathématiques pour prévoir des crises financières futures ?

SmartPhone ou Téléphone Mobile Intelligent

Par M. Mehbali

Certains scientifiques, à l'image de Fischer Black, Myron Scholes et Robert Merton, voilà presque 40 ans, établissaient que les fluctuations de la valeur d'un produit dérivé peuvent être contrôlées grâce au calcul stochastique, qui est un outil de la théorie des probabilités pour étudier des phénomènes aléatoires (théorie inventée en 1940 par Kiyosi Ito).

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, le premier trimestre 2008 durant lequel environ 700 milliards de dollars ont été échangés sur les marchés dérivés (des marchés offrant la possibilité d'achat ou de vente à termes), ces marchés sur lesquels il y a possibilité de négocier des contrats pour effectuer à terme des transactions sur des actifs tels que des actions, des indices, des taux de change, etc. Afin de gérer les risques financiers, les modèles cités plus haut se sont révélés indispensables. C'est pourquoi, les banques se sont emparées d'outils issus des mathématiques appliquées comme les probabilités, les statistiques, l'analyse numérique...

Et depuis le début de la crise financière, tous ces outils sont pointés du doigt et mis sous le feu des critiques, et plus essentiellement depuis l'effondrement de la banque d'investissement Lehman Brothers, qui comme nous le savons, a entraîné avec elle toutes les places boursières vers le rouge il y a juste deux ans. Il est clair de constater alors que les modèles ont leur part de défauts conceptuels et techniques. Faut-il en concevoir d'autres plus efficaces comme certains n'hésitent pas à le proposer ? par contre, d'autres défendent ces outils utilisés et militent pour leur maintien en avançant le justificatif d'une utilisation incorrecte. A ce niveau de réflexion, les avis sont mitigés. Certains spécialistes des mathématiques financières sont horrifiés de l'utilisation qui est faite des modèles, à l'image de Stéphane Jaffard, le président de la Société mathématique de France (Le Figaro du 29/10/2008).

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)

... OFFICIEL

Publié sur le Journal Officiel n°74 du 05 décembre 2010, l'arrêté du 19 octobre 2010 vient en application des dispositions de l'article 204-sexies de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée.

Il a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation des courtiers de réassurance étrangers dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Parmi ces modalités on peut citer :

- ♦ Une autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la Commission de supervision des assurances (art.2);
- ♦ Une liste portant les courtiers de réassurance étrangers ayant obtenu l'autorisation est établie par la Commission de supervision des assurances et transmise aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et aux succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.
- ♦ L'autorisation octroyée au courtier est accordée pour une période de trois (3) années renouvelable (art.6). ■

On en voit de plus en plus sur le marché. Des téléphones mobiles intelligents, les mobile-phone conçus au début pour transmission de la voix, ont été développés pour répondre aux besoins des utilisateurs soit, la photo, la vidéo, l'internet, sans oublier le calendrier, l'agenda et la calculatrice.

Les gens ont de plus en plus besoin d'avoir ces outils en permanence avec eux partout : au bureau, à la maison, au magasin, à l'aéroport, au cinéma, au stade....

Ils ont besoin d'être approchés et de réagir à l'information reçue ou à envoyer que ce soit du texte, de la voix, de la vidéo ou d'un message électronique....



Ainsi le téléphone n'est plus l'appareil classique mais est devenu un objet multifonctions, supposé ordinateur-mobile. On ne sait pas encore, si le besoin a été créé par ces différentes offres ou si les besoins qui ont fait apparaître ces appareils appelés SmartPhone. Il est constaté un enthousiasme énorme à la demande de ces appareils et aussi d'applications intelligentes qui ne cessent de modifier le comportement individuel et collectif des gens, par l'organisation de la vie professionnelle ou la vie privée.

Des joint-ventures sont établies ou réalisées entre spécialistes de la téléphonie et de l'informatique, comme c'est le cas de Nokia et Microsoft afin de rattraper le retard des concurrents, Apple (iOS) et Google (Android).

Aussi, on cite le nouveau système d'exploitation mobile de Microsoft appelé

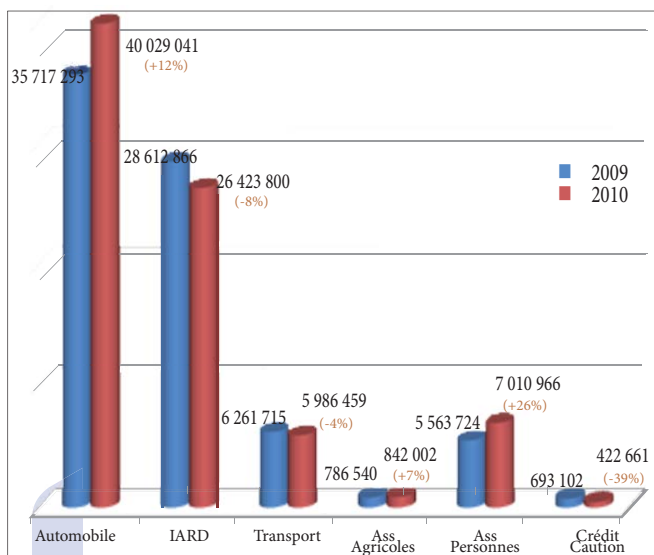
Windowsphone 7 dont les dernières mises à jour permettent l'intégration du navigateur Internet Explorer 9, supportant les fonctionnalités du HTML5, et du service de microblogging Twitter.

Peut-on imaginer un jour une personne pouvant reconduire son contrat d'assurance depuis sa terrasse en utilisant son SmartPhone, ou faire une déclaration de sinistre juste après l'incident ? Aussi, Il n'est pas interdit d'espérer, un jour, voir une victime recevant une notification à travers son Smartphone qu'elle a été indemnisée et son compte bancaire débité. ■

CHIFFRES

MARCHÉ DES ASSURANCES : PLUS DE 80 MILLIARDS DA EN 2010

Les sociétés d'assurances ont réalisé, au 31 décembre 2010, un chiffre d'affaires de 80,7 milliards de dinars, en progression de 4% par rapport à l'année 2009.

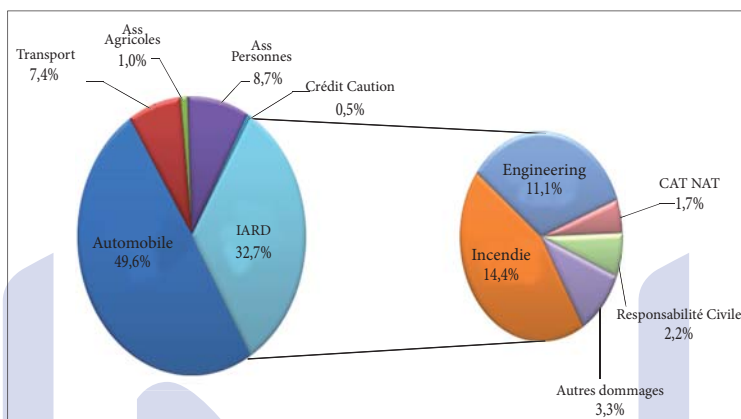


L'assurance automobile qui poursuit sa progression en enregistrant une hausse de plus de 12% au terme du

quatrième trimestre de 2010, s'accroît de 50% du portefeuille total du secteur.

La garantie de responsabilité civile - dont la part s'établit à 20% du chiffre d'affaires de la branche - a connu une hausse estimée à 13%, celle relative aux risques non obligatoires (assurances facultatives dont essentiellement la garantie « tous risques », vol et incendie » et « dommages collision » connaît, pour sa part, une hausse de 12%.

Structure de la production en 2010

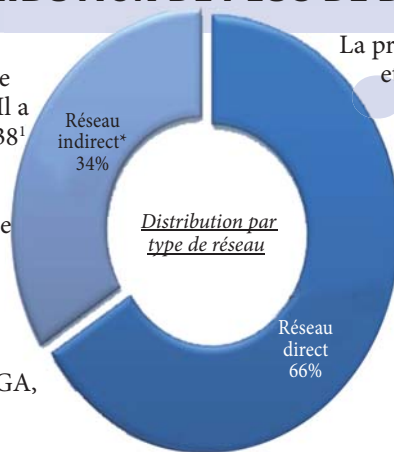


UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PLUS DE DEUX MILLES AGENCES

Par H. MESSAADI

Le réseau de distribution des sociétés d'assurance a dépassé le cap de deux mille agences en 2009. Il a atteint, précisément et durant cette année-là, 2038¹ agences, en hausse de 40% relativement à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique notamment par la forte augmentation enregistrée par le réseau de la société GAM (+123%).

Globalement, il est à relever que le réseau direct des sociétés d'assurance représente 66% du total des agences des entreprises d'assurances. Il est à rappeler que le réseau indirect* comprend les AGA, les courtiers et les annexes AGA.



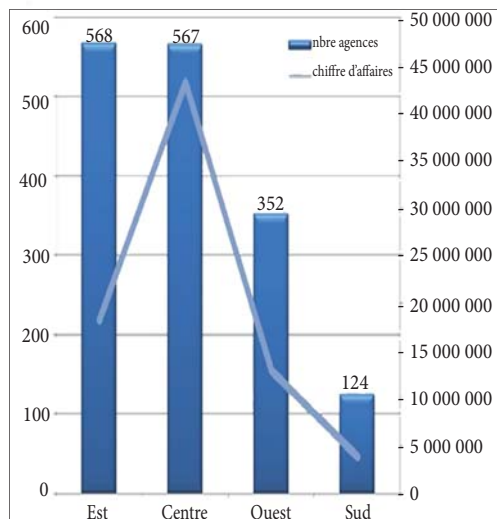
La production² par wilaya (toutes branches confondues et pour la même période de 2009) fait ressortir une concentration du chiffre d'affaires global dans la région « centre » (54%), suivie de la région « est » avec 24%, cela en dépit du fait que les deux régions disposent pratiquement du même nombre d'agences.

Il est à signaler que 40% de cette production est détenue par la wilaya d'Alger, suivie de loin par la wilaya d'Oran avec un taux qui s'élève à 7%.

Il est à noter également que 68% du total de la production provient des agences directes.

¹ Non inclus les courtiers.

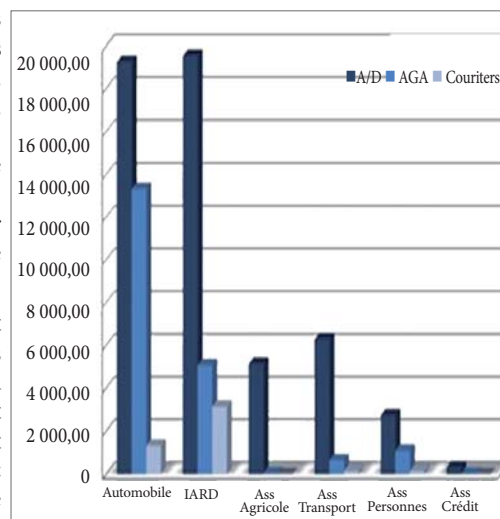
² Manque les données de la GAM.



Distribution des agences et de la production par région

Plus de 50% du réseau des sociétés d'assurance se concentre sur les territoires des wilayas suivantes : Alger, Oran, Blida, Bejaia, Sétif, Constantine, Tizi-Ouzou, Annaba, Batna et Tlemcen. La wilaya d'Alger arrive largement en tête avec une part de 19% du réseau global. En d'autres termes, une agence sur cinq se trouve au niveau de la capitale du pays.

Le nombre des agences représentant le réseau commercial des compagnies d'assurances à l'est et au centre du territoire national est respectivement de 735 et 726. La région ouest suit avec 426 agences, et, enfin, le sud avec seulement 149 agences soit un taux de représentation de l'ordre de 7,2%.



Production par branche et par type de réseau